

Jean-Luc Boulvert
Commissaire enquêteur

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB39026, N°212119) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Le Télégramme

Edition : Le Télégramme - 29

Date de parution : 01/02/2025

Fait le 29 Janvier 2025



Enquête publique sur la mise en concordance du cahier des charges du
lotissement « Le Naour » rue de la Résistance avec le plan local
d'urbanisme de Rosporden

Par arrêté municipal du 29 janvier 2025, une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » du 13 octobre 1967 avec le PLU de Rosporden est organisée du mercredi 19 février 2025 (9 h 00) au jeudi 06 mars 2025 (17 h 00).

Le siège de l'enquête est situé en mairie de Rosporden, 10 rue de Reims 29140 Rosporden, où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouvertures (du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, et le samedi de 9 h 00 à 11 h 30). Pendant la durée de l'enquête, la population pourra formuler ses observations et propositions :

- soit sur le registre mis à disposition en mairie de Rosporden
 - lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie aux dates et horaires suivants : le mercredi 19 février de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 1er mars de 9 h 00 à 11 h 30, le jeudi 6 mars de 14 h 00 à 17 h 00
 - soit par vote postale (commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 10 rue de Reims 29140 ROSPORDEN, en précisant en objet « Mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour »)
 - soit par voie électronique : enquetepublique-lotissement@mairie-rosporden.fr
- La boîte mël dédiée ne sera active que le temps de l'enquête.
Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de Rosporden au 02.98.66.59.24.

Le Maire, Michel LOUSSOUARN

Le Directeur de Viamédia

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Jean-Luc Boulevard
Commissaire enquêteur

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Annonces officielles

sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE24261ABA), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 (Article 1) est fixé à 0,187 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Île-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

OFFICIERIS MINISTERIELS

Commissaires priseurs

ADJUG'CJ BREST

M^{me} YVES COSQUERIC et TIPHAIN LE GRIGNOU, commissaires de justice
13, rue Traverse - BREST - Tél. 02 98 46 21 50 - contact@adjugcbrest.fr

MARDI 25 FÉVRIER, de 10 h à 13 h 30
Importante vente sur place - ZA Le Parc - 29260 PLOUDANIEL
Suite LJ MAISONS KERVRAN et KERNO-ELEC (EP & Associés)
Construction de maisons individuelles

Exposition sur deux sites le 24 février de 13 h à 18 h et le 25 février de 9 h 30 à 10 h :
Dans les locaux de KERNO-ELEC et KERVRAN, zone artisanale et d'activité Le Parc, 29260 PLOUDANIEL et 35, rue La Croix-Rouge, 29260 LE FOLGOET.

Important stock de huisseries, portes extérieures et intérieures, vitrages, radiateurs, pads salle de bains, sanitaires, pompes à chaleur, quincaillerie, électricité et plomberie, isolants et matériaux de construction, etc... Nombreux électroportatifs MAKITA, WIRIX, WURTH, HILTI, FESTOOL, FEIN, BOSCH... Groupes électrogènes et compresseurs, bétonnières, profileuse ARALTEC, matériels de frigoriste, soudeuse, machines à enduire MUSTANG... Bureau et matériels informatiques - Mobilier de maisons éliminés. Engins TP MANITOU MC30, tractopelle JCB 4CX, pelles à chenilles JCB, benne et remorque - DR BY, LIDER, EDUARD, SABS, XROTT... Nombreux véhicules et camions - H&M avec bras articulé PÄLFINGER, MAN grue, CAMIONS BENAULT benne, BERLINGO, JUMP, MASTER, TRANSIT, CUSTOM... Suite LIS A & K CORDILLET - CITROËN NEMO (2008) - Suite LIS LA MOULIERE DE LA RADE (FIDES) - PEUGEOT EXPERT (2022) - Suite LIS KEROLLAS - vendu sur désignation MITSUBISHI (2008).
Programme des expositions, enlèvements, conditions de vente et photos sur www.interencheres.com
Frais 14,28 TTC - Vente en direct sur www.interencheres.com

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE LOCRONAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Locronan et à la mise en place du périmètre délimité des abords

Par arrêté préfectoral du 13 février 2025, une enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 10 mars 2025, à 9 h au mercredi 9 avril 2025, à 12 h, relative au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Locronan et à la détermination du périmètre délimité des abords, portés par la DRAC de Bretagne, service architecture et développement durable.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :
- la DRAC de Bretagne, M. Christophe Grange, service architecture et développement durable, hôtel de Blossac, 6, rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes cedex, tél. 02 99 29 67 73, architecture.bretagne@culture.gouv.fr
- la mairie de Locronan, tél. 02 98 51 60 80 ; mairiedelocronan@orange.fr

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- Le classement, au titre des sites patrimoniaux remarquables, d'une partie du territoire de la commune de Locronan, par décision de la ministre chargée de la culture ou, à défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, par décret en conseil d'État.
- La création du périmètre délimité des abords par arrêté du préfet de région en cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des bâtiments de France ou le cas échéant par décret en conseil d'État dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.6121-31 du Code du patrimoine.

M. Victorien Marchand, technicien des milieux aquatiques et qualité de l'eau, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Il se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux lieux, jours et heures ci-après : Mairie de Locronan, 1, place de la Mairie, 29180 Locronan, lundi 10/03/2025, de 9 h à 12 h ; samedi 22/03/2025, de 9 h à 12 h ; vendredi 28/03/2025, de 14 h à 17 h ; mercredi 9/04/2025, de 9 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et notamment l'étude préalable, l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est consultable :

- en version papier à la mairie de Locronan aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques> ;

- sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42, boulevard Duplex à Quimper.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à la production d'une étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Locronan, soit à l'attention du commissaire enquêteur :

- par courriel à l'adresse : pref-consultation@finistere.gouv.fr ;
- par courrier à la mairie de Locronan, en indiquant la mention "à l'attention du commissaire enquêteur, sites patrimoniaux remarquables et périmètre délimité des abords" à l'adresse suivante : 1, place de la Mairie, 29180 Locronan.
Le commissaire enquêteur reçoit également les observations et propositions orales du public lors de ses permanences.

Les observations parvenues avant 9 h, le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 12 h, le jour de sa clôture, ne peuvent être prises en considération. À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le préfet en mairie de Locronan pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public durant ce même délai à la préfecture du Finistère ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Finistère accessible à l'adresse : <https://www.finistere.gouv.fr/publications/publications-legales/Enquetes-publiques>



COMMUNE DE ROSPENDEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Le Naour, rue de la Résistance avec le plan local d'urbanisme de Rospenden

Par arrêté municipal du 29 janvier 2025, une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Le Naour du 13/10/1967 avec le PLU de Rospenden est organisée du mercredi 19/02/2025 (9 h) au jeudi 06/03/2025 (17 h).

Le siège de l'enquête est situé en mairie de Rospenden, 10, rue de Reims, 29140 Rospenden, où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouverture (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, et le samedi, de 9 h à 11 h 30). Pendant la durée de l'enquête, la population pourra formuler ses observations et propositions :

- soit sur le registre mis à disposition en mairie de Rospenden,
- lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie, aux dates et horaires suivants : mercredi 19/02/2025, de 9 h à 12 h ; samedi 01/03/2025, de 9 h à 11 h 30 ; jeudi 06/03/2025, de 14 h à 17 h ;
- soit par voie postale (Commissaire enquêteur, hôtel de ville, 10, rue de Reims, 29140 Rospenden, en précisant en objet Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Le Naour) ;
- soit par voie électronique : enquetepublique-lotissement@mairie-rospenden.fr

La boîte mail dédiée ne sera active que le temps de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de Rospenden au 02 98 66 99 24.

Le maire, Michel LOUSSOUARN

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Brest (29) du 19/02/2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : NEMSVIET. Siège social : 16, rue Théodore-Butrel, 29200 Brest. Objet social : préparation et vente de produits alimentaires asiatiques. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 3 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Mme Thi Hien Nguyen et M. Tho Vu Tran, demeurant 16, rue Théodore-Butrel, 29200 Brest, sont nommés cogérants pour une durée illimitée. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, la gérance.

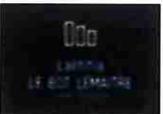


SERLAR L LE BOT-LEMAITRE & ASSOCIÉS, avocats
27, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 BREST - 02 98 46 32 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Brest du 07/02/2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : LA MAISON DE BERTHEAUME. Siège social : 3, rue de Bertheaume, 29217 Plougonvelin. Objet : la colocation pour personnes âgées non dépendantes. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Capital : 2 000 € (apport en numéraire). Président : Mme Vanessa Le Gléau, demeurant Kersturet, 29217 Plougonvelin. Admission aux assemblées : les associés se réunissent en assemblée sur convocation du président au siège social ou en tout autre lieu mentionné sur la convocation. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie. Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix au moins. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Transmission des actions : les actions sont librement cessibles au profit du conjoint et des descendants. Les actions de la société ne peuvent être cédées à des tiers qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des associés disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prise en compte pour le calcul de cette majorité. Immatriculation : RCS de Brest. Pour avis.

Vie des sociétés - Formalités diverses



SERLAR L LE BOT-LEMAITRE & ASSOCIÉS, avocats
27, rue Jean-Marie-Le Bris, 29200 BREST, tél. 02 98 46 32 02

AUGMENTATION DU CAPITAL

SARL AREA
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €
5 et 7, quai de Tréguier, 29600 MORLAIX - RCS BREST 811 708 353

Par une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07/02/2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de 72 000 € pour le porter à la somme de 80 000 €. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de Brest.

Pour avis, la gérance

Vie des sociétés - Autres

SELARL KERNOT - PAYS BIGOUDEN, notaires associés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

GFA DE KERGNONNEC
SC société en liquidation, au capital social de 30 642,25 €
Siège social : Kergonnec, 29710 PEUMERIT - RCS QUIMPER 344 775 127

Aux termes de l'AGE en date du 05/01/2025, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Xavier Brigant, demeurant 1, lieu dit Coat Déro, 29710 Peumerit, et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS de Quimper.

M^{re} Alain MALLEGOL



Créez et publiez vos annonces légales

✓ Quelle que soit la formalité

✓ Quel que soit le département

✓ Quel que soit le journal habilité

www.regions-annonceslegales.com

Contactez-nous
02 98 33 74 44

Jean-Luc Boulvert
commissaire enquêteur

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB39028, N°212121) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Ouest France

Edition : Ouest France - 29

Date de parution : 01/02/2025

Fait le 29 Janvier 2025

Le Directeur de Viamédia



**Enquête publique sur la mise en
concordance du cahier des
charges du lotissement « Le
Naour » rue de la Résistance avec
le plan local d'urbanisme de
Rosporden**

Par arrêté municipal du 29 janvier 2025, une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » du 13 octobre 1967 avec le PLU de Rosporden est organisée du mercredi 19 février 2025 (9 h 00) au jeudi 06 mars 2025 (17 h 00).

Le siège de l'enquête est situé en mairie de Rosporden, 10 rue de Reims 29140 Rosporden, où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouvertures (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, et le samedi de 9 h 00 à 11 h 30).

Pendant la durée de l'enquête, la population pourra formuler ses observations et propositions :

- soit sur le registre mis à disposition en mairie de Rosporden
- lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie aux dates et horaires suivants : le mercredi 19 février de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 1er mars de 9 h 00 à 11 h 30, le jeudi 6 mars de 14 h 00 à 17 h 00

- soit par voie postale (commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 10 rue de Reims 29140 ROSPORDEN, en précisant en objet « Mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour »)
- soit par voie électronique : enquetepublique-lotissement@mairie-rosporden.fr

La boîte mél dédiée ne sera active que le temps de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de Rosporden au 02.98.66.99.24.

Le Maire, Michel LOUSSOUARN

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB39029, N°212122) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Ouest France

Edition : Ouest France - 29

Date de parution : 22/02/2025

Fait le 29 Janvier 2025

Le Directeur de Viamédia

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



Enquête publique sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » rue de la Résistance avec le plan local d'urbanisme de Rosporden

Par arrêté municipal du 29 janvier 2025, une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » du 13 octobre 1967 avec le PLU de Rosporden est organisée du mercredi 19 février 2025 (9 h 00) au jeudi 06 mars 2025 (17 h 00). Le siège de l'enquête est situé en mairie de Rosporden, 10 rue de Reims 29140 Rosporden, où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de celle-ci aux jours et horaires d'ouvertures (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, et le samedi de 9 h 00 à 11 h 30). Pendant la durée de l'enquête, la population pourra formuler ses observations et propositions :

- soit sur le registre mis à disposition en mairie de Rosporden
- lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie aux dates et horaires suivants : le mercredi 19 février de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 1er mars de 9 h 00 à 11 h 30, le jeudi 6 mars de 14 h 00 à 17 h 00
- soit par voie postale (commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 10 rue de Reims 29140 ROSPORDEN, en précisant en objet « Mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour »)
- soit par voie électronique : enquetepublique-lotissement@mairie-rosporden.fr

La boîte mél dédiée ne sera active que le temps de l'enquête. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de Rosporden au 02.98.66.99.24.

Le Maire, Michel LOUSSOUARN

Avis administratifs

PREFET DU FINISTERE
Préfecture du FINISTERE
Commune de LORCONAN
ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative au projet de classement
au titre des sites
patrimoniaux remarquables
d'une partie du territoire
de la commune de LORCONAN
et à la mise en place du périmètre
délimité des abords



Commune de ROSPORDEN
Enquête publique sur la mise
en concordance du cahier
des charges de lotissement
« Le Naour » rue de la Résistance
avec le Plan local d'urbanisme
de Rosporden

AVIS

Par arrêté municipal du 29 janvier 2025,
une enquête publique portant sur la mise
en concordance du cahier des charges
de lotissement « Le Naour » du 13 octo-
bre 1967 avec le PLU de Rosporden est
organisée du mercredi 19 février 2025
(9 h 00) au jeudi 6 mars 2025 (17 h 00).

Le siège de l'enquête est situé en mairie
de Rosporden, 10, rue de Reims,
29140 Rosporden, où le public pourra
prendre connaissance du dossier d'en-
quête publique, pendant toute la durée
de celle-ci aux jours et heures d'ou-
verture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de
8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, et
le samedi de 8 h 00 à 11 h 30).

Pendant la durée de l'enquête, la popula-
tion pourra formuler ses observations et
propositions :
- soit sur le registre mis à disposition en
mairie de Rosporden,
- lors des permanences du commissaire
enquêteur en mairie aux dates et heures
suivantes :

- le mercredi 19 février de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 1er mars de 9 h 00 à 11 h 30,
- le jeudi 6 mars de 14 h 00 à 17 h 00.

- soit par voie postale (commissaire en-
quêteur, hôtel de ville, 10, rue de Reims,
29140 Rosporden, en précisant en objet
« mise en concordance du cahier des
charges de lotissement « Le Naour » »).

- soit par voie électronique
enqu@publique-lotissement.mairie-
rosporden.fr

La boîte mail dédiée ne sera active que le
mercredi 19 février 2025.
Des informations complémentaires sur
le projet peuvent être obtenues auprès du
service urbanisme de Rosporden au
02 98 69 99 24.

Le Maire
MICHEL LOUSSOURAÏN.

Notre territoire
UN SERVICE
100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1er INFORMÉ DES
PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS OU
N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis
d'enquêtes publiques.

Vie des sociétés

AGRIAL

Société coopérative agricole et agroalimentaire à capital variable
4, rue des Fouquetiers, 14050 CAEN cedex 4
RCS Caen 428 611 719 Agrément n° 10571

CONVOCAION

Convocation aux assemblées de sections de mars et avril 2025 et à l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2025

Les associés coopérateurs de la coopérative sont convoqués en assemblées de sections afin d'élire des délégués qui auront à débattre en assemblée générale ordinaire sur l'état du jour ci-dessous :
Assemblées de section :
1. Bilan 2024 et perspectives 2025 des activités agricoles et agroalimentaires d'Agrial.
2. Actuels de votre région.
3. Présentation des comptes sociaux de la coopérative et comptes consolidés 2024 du Groupe Agrial.
4. Proposition de retour aux adhérents au titre de l'année 2024 : intérêts aux parts, ristournes...
5. Renouvellement et désignation des élus de votre comité de section.
6. Election des délégués à l'Assemblée générale ordinaire d'Agrial.
Assemblée générale ordinaire :
1. Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Approbation des conventions visées aux articles L.597-1 (alinéa 2) du Code rural et de la pêche maritime et L225-38 à L225-43 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé.
3. Outils aux administrateurs.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : dotation des réserves obligatoires.
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : versement d'un intérêt aux parts sociales.
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : distribution de ristournes groupées.
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : attribution de ristournes branche.
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : provision pour ristournes éventuelles.
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : affectation du solde.
10. Constatation de la variation du capital social.
11. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
12. Situation des mandats des administrateurs.
13. Ratification des délégués aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 et approbation de l'enveloppe pour l'exercice 2025.
14. Approbation du budget de formation des administrateurs.
15. Ratification des mesures prises en faveur des associés coopérateurs.
16. Examen et approbation des décisions prises par les organisations de producteurs.
17. Ratification des évolutions apportées aux règlements intérieurs spécifiques des organisations de producteurs.
18. Nominations auditeurs de durabilité.
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
20. Convocation de la section ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 3 juin 2025 à 10 h 00 sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, à l'espace de la coopérative, 4, rue de la Gare, 72600 Mantes.
Vous avez faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de votre assemblée de section, de prendre connaissance de l'ensemble des documents prévus à l'article 39-1 des statuts de la coopérative (incluant les comptes annuels, le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire, le projet de résolutions, les rapports des Commissaires aux comptes etc.).
Les documents susvisés seront disponibles en consultation depuis votre ordinateur/tablette/smartphone, ou au siège de votre section ou au siège de la coopérative, sur un site dédié dont les modalités de connexion ont été communiquées par convocation individuelle.

Calendrier des assemblées de section 2025

Table with 5 columns: Section, Date, Heure début, Heure fin, Lieu. Lists assembly dates and locations for various sections like Ile-et-Vilaine Sud, Mont-Saint-Michel, etc.

Pour avis
Le Conseil d'Administration.

Jean-Luc Boulvert
commissaire enquêteur

LA TÉLÉ
A CHANGÉ,
CHANGEZ
D'HEBDO
TÉLÉ.

Diverto OUEST
Marie-Antoinette
Portrait d'une reine libre sur Canal+
Chaque vendredi avec ouest france

SOLITUDES - DIFFICULTÉS
DÉCOURAGEMENT
Quand ça va mal !

SOS-AMITIÉ
est là pour vous écouter
(24 heures sur 24)

- RENNES 02 99 59 71 71
NANTES 02 40 04 04 04
CAEN 02 31 44 89 89
LE MANS 02 43 84 84 84
ANGERS 02 41 86 98 98
BREST 02 98 46 46 46

Découvrez les nouveautés des
Éditions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

Entreprise en difficulté
Malgré la procédure de faillite,
un dirigeant peut devoir payer

L'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation de l'entreprise ne met pas forcément son dirigeant à l'abri de toute poursuite d'un créancier. Selon cette affirmation, la Cour de cassation a permis à l'administration des douanes de réclamer à un entrepreneur le paiement personnel de dettes à caractère fiscal de sa société en liquidation.

Le jugement d'ouverture d'une procédure collective, sauvegarde, redressement ou liquidation, interrompt et interdit toute action en justice engagée individuellement par un créancier, sous-entend ce petit patron.

Il contestait donc l'avis de mise en recouvrement de l'administration qui lui était délivré à la suite d'un contrôle, alors que la procédure de liquidation était ouverte. Il s'agit, explicitait-il, d'une tentative de contournement de l'interdiction particulièrement visible puisque cette mise en recouvrement avait déjà été adressée à l'entreprise avant sa mise en liquidation. Cependant, a rectifié la Cour de cassation, cette suspension ou interdiction des poursuites individuelles ne bénéficie qu'au seul débiteur qui était la société, et non à son dirigeant, qui est un tiers dans la procédure de liquidation, pour ses fautes personnelles qui ont consisté à ne pas respecter ses obligations fiscales. L'administration réclamait en l'espèce plusieurs centaines de milliers d'euros. (Cass. Com. 29.3.2023, R 21-21.005).

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Plohuenc du 13 février 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : Le Pied à terre Locquénah. Siège social : 3, rue des Lavandières, 29780 Plohuenc. Objet social : exploitation d'un terrain de camping et hôtel, restauration rapide de type snack, petite épicerie de dépannage, le forçage, l'achat et l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtellerie de plein air et services associés. Durée de la société : dès à compter de la date de formalisation de la société au RCS. Capital social : 10 000 euros. Gérance : Mme Lucie Lemerle et M. Yves Le Flaudou, demeurant ensemble 3, rue des Lavandières, 29780 Plohuenc. Immatriculation de la société au RCS de Quimper.
Pour avis.

Vie pratique
Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises. Il est un « non-professionnel » auprès duquel les artisans interviennent pour réaliser des travaux peuvent réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation. Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis la fin des travaux.

Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consommateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination entre consommateurs et non-professionnels, soulève le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories de disparates. Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclame aussi la qualité de consommateur en disant être « une collectivité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments. D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne morale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne morale, n'ait pas le même avantage qu'un consommateur, personne physique. Un syndicat de copropriétaires dispose d'un syndic, d'un conseil syndical et d'une assemblée générale. De plus, son fonctionnement est régi par la loi et encadré par un règlement de copropriété. Il n'est donc pas discriminatoire de lui refuser le bénéfice de cette courte prescription, ont conclu les juges.

Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la prescription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il demeure tenu de payer ses factures. (Cass. Civ. 3, 28.9.2022, N 21-19.829 et Cass. Civ. 2, 6.10.2022, S 20-16.885)

Consommation
L'acheteur qui accepte les conditions est déjà propriétaire

L'acheteur d'un objet en devient propriétaire dès son accord avec le vendeur sur le prix, et ne peut pas ensuite se voir opposer des difficultés par ce vendeur ou par le propriétaire qui l'a mandaté.

La Cour de cassation a donc donné gain de cause à l'acquéreur d'une voiture de collection qui réclamait qu'elle lui soit livrée, le propriétaire contestant la vente en expliquant avoir été escroqué par le vendeur qu'il avait mandaté. La vente est parfaite, a-t-elle rappelé, dès que le vendeur et l'acheteur sont d'accord sur la chose et sur le prix. Le propriétaire tentait de récupérer la voiture. Le vendeur, disait-il, est un escroc qui a conservé l'argent et il n'avait en réalité aucunement l'intention de livrer la voiture. Il avait l'intention, comme il l'avait déjà fait avec d'autres, de faire disparaître la voiture et le prix payé par l'acheteur. Le certificat de cession, observait-il, n'était d'ailleurs pas établi. Il n'empêche, répliquait l'acquéreur, que le prix a été payé à la suite d'un accord donné par ce vendeur, qui était dirigeant d'une entreprise spécialisée et mandaté par le propriétaire pour vendre la voiture. Les juges ont donné raison à l'acquéreur, car « les engagements pris par un mandataire à l'égard d'un tiers obligent le mandant ». Les engagements pris par ce vendeur devaient donc être respectés aussi par le propriétaire qui l'avait chargé de vendre. (Cass. Civ. 1, 29.3.2023, A 22-10.001)

Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements
14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.